

Préfecture du FINISTÈRE

Commune de LANDIVISIAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Une enquête publique est ouverte sur la demande formulée par la société SILL DAIRY INTERNATIONAL sise à Le Raden à Plouvien pour la construction d'une usine de séchage de lait dans la ZA du Vern à LANDIVISIAU. A l'issue de la procédure, ce projet pourra être autorisé par le préfet du Finistère.

L'enquête publique est ouverte du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus. Pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, le dossier peut être consulté par le public à la mairie de LANDIVISIAU. Il est également consultable à la préfecture du Finistère, et sur son site internet ([finistere.gouv.fr / enquête publiques](http://finistere.gouv.fr/enquete-publiques)).

Les observations peuvent être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LANDIVISIAU ; ou adressée en mairie de LANDIVISIAU, par écrit (19 rue Georges-Clémenceau, CS 90609, 29406 LANDIVISIAU) ou par voie électronique (*mail* : landivisiau@ville-landivisiau.fr) au nom de M. Jacques GAZIN, commissaire-enquêteur.

M. Jacques GAZIN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, tient des permanences en mairie de LANDIVISIAU aux dates et heures suivantes :

| | |
|--------------------------|------------------|
| lundi 29 janvier 2018 | de 09h00 à 12h00 |
| mardi 6 février 2018 | de 09h00 à 12h00 |
| mercredi 14 février 2018 | de 09h00 à 12h00 |
| samedi 17 février 2018 | de 09h00 à 12h00 |
| jeudi 22 février 2018 | de 09h00 à 12h00 |
| vendredi 2 mars 2018 | de 14h00 à 17h00 |

En cas d'empêchement de M. Jacques GAZIN, l'enquête publique sera suspendue jusqu'à la désignation d'un nouveau commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur à la préfecture du Finistère, sur son site internet (finistere.gouv.fr), ainsi qu'à la mairie de la commune d'implantation du projet.